

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 08 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE

Date de la convocation : **03 OCTOBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine

Était excusé et non représenté :

Étaient Absents : BODET Roger,

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_10_04

Complète et modifie les délibérations n°2015_09_10 du 8 septembre 2015, n°2018_07_11 du 3 juillet 2018, n°2018_12_02 du 18 décembre 2018 et n°2020_07_05 du 16 juillet 2020 et n°2020_09_04 du 29 septembre 2020

**Objet : Organisation des ALSH petites et grandes vacances scolaires –
Renouvellement à compter de l'année scolaire 2024/2025 des conventions de mise à disposition :**

- de **LOCAUX** du groupe scolaire de Magné entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais et le CSCM :
- de **SERVICES** entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Magné, commune membre du SIVU, dont la vocation est la gestion des activités socio-éducatives enfance, peut mettre en partie à disposition du SIVU, les services communaux nécessaires à l'exercice de sa compétence (article L.5211-4-1 du CGCT).

Le SIVU délègue au Centre Social et Culturel du Marais (CSCM), l'activité de centre de loisirs. Celle sur les « petites » vacances est généralement organisée dans les bâtiments du groupe scolaire de Magné et sur les vacances estivales, elle est organisée en alternance d'une année sur l'autre dans les locaux scolaires de Magné ou de Coulon. Pour rappel, l'organisation de l'été 2024 s'est déroulée sur Magné.

Comme les années précédentes et à compter de l'année scolaire 2024/2025, dans le cadre de l'activité de centre de loisirs par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les « petites » et « grandes » vacances scolaires, il y a lieu de renouveler et de signer deux conventions sur la période du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2028 :

- La convention de mise à disposition du service Restauration scolaire/école de la commune de Magné. Les agents concernés, qui sont consultés et informés, sont affectés au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux de restauration et d'animation entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais.
- La convention tripartite de mise à disposition de locaux dédiés du groupe scolaire de la commune de Magné pour le fonctionnement des activités du centre de loisirs entre la Commune de Magné et le SIVU Magné-Coulon-Sansais et le Centre Social et Culturel du Marais (CSCM).

Les projets de ces conventions ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux dédiés pour le fonctionnement de l'ALSH sur la période du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2028 comme présentée ;
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de services pour le fonctionnement de l'ALSH sur la période du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2028 comme présentée ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer ces conventions avec la présidence du SIVU Magné-Coulon-Sansais et la présidence du CSCM, ainsi que tout avenant et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 8 octobre 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Bernard GUILBOT**